

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Coatréven

Séance du 18 mai 2026

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TREGUIER

Date de convocation : 11 mai 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Membres votants : 11

Le lundi dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, BEGUEC Isabelle, LE GAGNEUR Hélène, TACON Isabelle, KERRELLO Martial, TILLY-LAUNAY Stéphane, OLLIVIER Emeric, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn ;

Etaient absents : HERVÉ Amaury, THOMAS Françoise ;

Pouvoir : HERVÉ Amaury donne pouvoir à BEGUEC Isabelle, THOMAS Françoise donne pouvoir à LE ROLLAND Yves ;

Secrétaire de séance : TILLY-LAUNAY Stéphane ;

Autres personnes présentes : ARTUR Raymond, LE BAIL Brigitte, MONTORO Lynda, DUHAU-MARMON Soizic ;

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 20 et 30 mars 2026,
 - Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire ;
 - Décisions de virement de crédits n°1 et n°2 ;
 - Délibération fixant les orientations en matière de formation ;
 - Renouvellement du dispositif « Mission argent de poche » ;
 - Location de matériel communal ;
 - Mise en place de la Commission de Contrôle des listes électorales ;
 - Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
 - Nomination d'un représentant pour la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement ;
 - Questions et information diverses.
-
- Approbation des procès-verbaux des Conseil municipaux des 20 et 30 mars 2026

Les procès-verbaux des Conseil Municipaux des 20 et 30 mars 2026 sont approuvés.

- Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2026-03-05 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 ;

Et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- décision du 24 mars 2026, achat 10 tables pliantes et 20 bancs pliants, pour un montant de 1 977.96€ TTC, entreprise Altrad collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : Valide la décision présentée précédemment.

- **Décisions de virement de crédits n°1 et n°2**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2023-06-06 du 23 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable de la M57 abrégée,

VU la délibération du Conseil municipal N°2024-03-03 du 18 mars 2024 autorisant la fongibilité des crédits,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégée,

VU la délibération du Conseil municipal N°2026-02-15 du 26 février 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2026 ;

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de Coatréven des décisions de virement de crédits :

- n°1 : arrêté 2026-03-011 du 31 mars 2026 transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor et au SGC de Lannion :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21/ 2151	Immobilisations corporelles/ Réseaux de voirie		27 640.38
23/238	Immobilisations en cours/Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	27 640.38	
Total		27 640.38	27 640.38

- n°2 : arrêté 2026-04-001 du 21 avril 2026 transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor et au SGC de Lannion :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
11/615228	Entretien et réparation autres bâtiments		2 000.00
14/7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	2 000.00	
Total		2 000.00	2 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : Valide les décisions de virement de crédits n°1 et 2 présentées précédemment.

- Délibération fixant les orientations en matière de formation

M. Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

M. Le Maire propose de définir les orientations en matière de formation suivantes :

- les formations selon les délégations et l'appartenance aux commissions communales et en lien avec les compétences de la collectivité ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, gestion des conflits).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : Valide les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux, tel que présenté précédemment ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

- Renouvellement du dispositif « Mission argent de poche »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur un renouvellement du dispositif « mission argent de poche » pour l'année 2026.

Ce dispositif permet aux jeunes de la commune de 14 à 17 ans d'être accompagnés dans une première expérience et de créer du lien avec les agents et les élus.

Les missions proposées et encadrées par les agents et les élus durent une demi-journée et sont indemnisées à hauteur de 15 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : Approuve le renouvellement du dispositif « Mission Argent de Poche » pour l'année 2026 ;

Article 2 : Approuve l'adhésion à l'association Ligue de l'enseignement d'un montant de 198 € ;

Article 3 : Approuve les termes de la convention de partenariat « Mission Argent de poche » à intervenir entre le CIAS, l'association « Ligue de l'enseignement » et la commune ;

Article 4 : Alloue un budget de 450 € correspondant à 30 missions (30x15€) ;

Article 5 : Autorise le versement de cette somme à la « Ligue de l'enseignement », conformément aux termes de la convention ;

Article 6 : Précise que cette somme sera imputée à l'article 65748, dans la limite des crédits attribués au budget ;

Article 7 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

- Location de matériel communal

M. Le Maire rappelle aux conseillers que la commune dispose de 10 tables pliantes et 20 bancs pliants associés.

A ce titre, M. Le Maire propose de faire profiter de ces équipements les administrés de la commune par le biais d'un contrat de location.

Le contrat de location réalisé par le service administratif précise :

- La durée (maximum 3 jours),
- Le montant,
- La description,
- la quantité de matériel loué.

Le locataire s'engage à :

- Prendre et rapporter le matériel à l'atelier communal selon les horaires précisés dans le contrat ;
- Stocker le matériel dans un endroit approprié et sécurisé ;
- Rendre le matériel dans l'état d'origine,
- Déposer un cautionnement par chèque d'un montant de 200 € qui sera restitué après contrôle des biens mobiliers mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : Valide les modalités du contrat de location pour la mise à disposition aux administrés de tables et bancs pliants ;

Article 2 : Fixe le prix unitaire de la location à 5 € (cinq euros) pour une table et deux bancs ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de location à intervenir.

- Mise en place de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer les membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

La commission s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins 1000 habitants, la composition de la commission dépende du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. (Loi n°2025-444 du 21 mai 2025).

Attendu que 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il est possible de prévoir une composition élargie de 5 membres sur la base du volontariat :

- Conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission :

Titulaire 1 : LE GAIGNEUR Hélène

Titulaire 2 : TACON Isabelle

Titulaire 3 : KERRELLO Martial

- Conseillers issus de la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission :

Titulaire 4 : DEMEERSSEMAN Franky

Titulaire 5 : MORVAN Nolwenn

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : Approuve la mise en place des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales telle que présentée ci-dessus.

- Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies Calinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

CONSIDERANT que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLECT ;

M. Le Maire propose de désigner M. TILLY-LAUNAY Stéphane.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » et 2 voix « abstention » (DEMEERSSEMAN Franky et MORVAN Nolwenn) :

Article 1 : Approuve la désignation de M. TILLY-LAUNAY Stéphane en tant que représentant titulaire à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

• **Nomination d'un représentant pour la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
- VU Le Code du Commerce ;
- VU Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;
- CONSIDERANT Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;
- CONSIDERANT Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;
- CONSIDERANT La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Pour rappel :

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement est la société d'aménagement et de construction créée en 2019 à l'initiative de ses actionnaires, LANNION TREGOR COMMUNAUTE et les 57 communes du territoire.

Pour les accompagner dans leur développement urbain, par son expertise et son ingénierie, à savoir par :

- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissements.
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement du bâti et de l'habitat ancien, et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, La société a pour objet :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les études préalables ;
- toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme,

- plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Son intervention se fait par contractualisation avec ses actionnaires : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de mandat ou contrat de concession. La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

B. Les assemblées délibérantes de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT dispose de 3 assemblées délibérantes :

L'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale des actionnaires comprend 58 membres, représentant les 58 actionnaires. Le rôle de l'Assemblée générale est de voter les modifications statutaires et de procéder à l'arrêt des comptes de la société. Les 58 actionnaires sont LANNION TREGOR COMMUNAUTE, actionnaire majoritaire, et les 57 communes du territoire, actionnaires minoritaires.

Le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est ainsi régie par un conseil d'administration composé de 17 membres dont 14 représentants de LANNION TREGOR COMMUNAUTE et 3 représentants de l'Assemblée Spéciale.

Le rôle du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il désigne le Président et le Directeur Général, fonctions qui peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être assumées par la même personne.

Le mandat des représentants au Conseil d'administration désignés par l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'assemblée spéciale les relève de leurs fonctions.

L'Assemblée spéciale

L'Assemblée Spéciale est composée de 57 membres représentant les 57 actionnaires minoritaires, à savoir les 57 communes du territoire, elle désigne 3 de ses représentants au Conseil d'administration de la SPLA.

L'Assemblée Spéciale a pour objet de permettre la représentation au conseil d'administration des collectivités et groupements actionnaires qui, en raison de leur participation réduite au capital, ne peuvent bénéficier directement d'un siège. À cet effet, elle désigne ou relève de leurs fonctions les représentants communs au Conseil d'administration de la Société des collectivités territoriales et groupements actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration

C - Souscription des Actions et gouvernance

Chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 539 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	309 461	618 922	14
Assemblée spéciale	50 539	101 078	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

M. Le Maire propose de nommer M. HERVÉ Amaury.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » et 2 voix « abstention » (DEMEERSSEMAN Franky et MORVAN Nolwenn) :

Article 1 : Désigne pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M. HERVÉ Amaury ;

Article 2 : Autorise le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;

Article 3 : Autorise chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

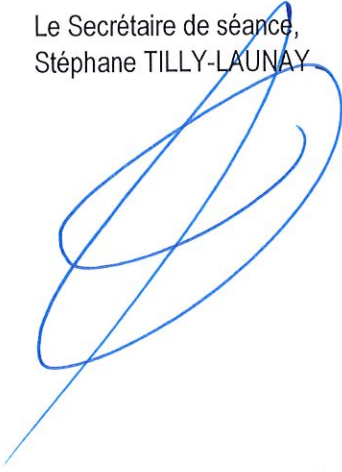
Questions et Informations diverses

- Travaux Église : Le mur nord est presque terminé et les sépultures vont de nouveau être accessibles pour les familles.
- Travaux Rd6/Rue Poste : Les travaux sont dans les délais. Les enrobés de la Rue de la Poste seront prévus en juin. Les trottoirs seront réalisés en sable Rue de la Poste et Lotissement de Kerillis afin d'attendre les raccordements à l'assainissement.
- Visite de Mme la sous-préfète : Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Lannion viendra se présenter aux élus de la commune le mardi 9 juin à 9h30.

- Pardon de Lochrist : lundi 25 mai, messe à 10h30.
- Bibliothèque : Une réunion a eu lieu avec les bénévoles et deux demandes ont été réalisées : revoir l'accès des personnes à mobilité réduite, prévoir un accès à internet pour la mise en réseau de la bibliothèque.
- Élections Sénatoriales : conseil municipal le 5 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à dix-neuf heures et vingt minutes.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane TILLY-LAUNAY



Le Maire,
Yves LE ROLLAND

